



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Concurrence

Question écrite n° 49146

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 15-III de la loi no 96-588 du 1er juillet 1996. Cet article stipulait que « le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées parlementaires, avant le 1er mars 1997, un rapport sur les activités exercées par les associations en concurrence avec les commerçants, ainsi que sur les problèmes créés par cette concurrence. Ce rapport présentera, le cas échéant, des propositions de nature à y remédier ». Considérant l'intérêt et l'importance qui s'attachent à l'actuelle situation difficile des commerçants, il lui demande de lui préciser les perspectives de ce rapport et de sa communication à la représentation nationale, ainsi qu'aux organisations syndicales et professionnelles concernées, dans un esprit de partenariat et d'efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49146

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1138